

Compte rendu de la Commission Locale d'Écobaue le mercredi 18 octobre 2023

Représentant de la commune : Mr MOREAU Georges (conseiller municipal)

Représentant du groupement pastoral : Mr ABADIE David (président) / Md DARRE Marie José (membre)

En préambule, un résumé des propos tenus par les responsables des diverses instances présentes : (SDIS, CLE, ONF, DDT)

Sur le haut Adour, bien que l'écobaue soit reconnu comme utile, nécessaire, et traditionnel, force est de constater que les feux et les fumées ont un impact sur notre environnement. Les contraintes liées à la biodiversité nous obligent à nous adapter aux diverses directives pour l'environnement et donc à changer les habitudes de façon à mieux gérer les écobaues.

Par ailleurs, les écobaues ayant lieu la plupart du temps sur une période restreinte, le SDIS (manquant de personnel) doit mieux anticiper ses missions et se concentrer sur des interventions plus ciblées, sur des secteurs moins disparates. Seule une bonne organisation en lien avec les déclarations d'écobaue lui permettra de mener à bien l'ensemble de ses missions.

Cette année sur la commune de CIEUTAT, (après une dizaine d'année sans demande ou presque) 19 déclarations d'écobaue ont été déposées sur le site SerPIC. La majorité de ces demandes a été formulé par Mr ABADIE David (président du groupement pastoral) pour des terrains communaux alloués au groupement pastoral.

La responsable de la commission, ainsi que le représentant du SDIS et de la DDT (direction départementale du territoire) nous ont demandé de rappeler quelques mesures et consignes aux éleveurs et agriculteurs pratiquant les écobaues :

- un écobaue (si petit soit il) doit être déclaré. Des poursuites pourront être engagées contre les récalcitrants en cas d'intervention du SDIS ;
- pour chaque écobaue, il convient de téléphoner au SDIS 48h avant afin d'en signaler le lieu et l'heure puis de les rappeler à l'issue pour déclarer la fin du brûlage ;
- Il faudra mettre en place systématiquement des panneaux pour les écobaues en bord de route. Cette notification devrait apparaître dans les obligations sur votre document retour ;
- du matériel d'extinction de feu et des panneaux peuvent être demandés à la CCHB ;
- le débroussaillage par mécanisation doit être privilégié quand les parcelles sont accessibles ;
- pour les déclarations sur le site SerPIC.net, il est préférable de travailler avec des photos aériennes plutôt que le cadastre, pour ne faire apparaître que la zone à brûler et non pas la totalité de la parcelle cadastrale ;
- pour certaines de nos parcelles (limitrophes de celles d'Argeles), il est demandé de pratiquer l'écobaue en simultanément avec l'autre commune de façon à limiter les éventuelles interventions du SDIS.

Le SDIS nous propose de se déplacer pour venir faire de l'information, voire de la formation liée aux nouvelles dispositions concernant les écobaues.

NB : Passé la date de réunion de la commission, les demandes non formulées dans les délais peuvent toujours être déposées à la mairie. Dans ce cas, une fourchette de 10 jours sera fixée pour réaliser l'opération.